DISCOURS

DU CITOYEN SAINT-JUST,

Député du département de l'Aisne,

Sur Louis XVI;

Prononcé le 26 décembre à la Convention nationale;

Imprimé par ordre de la Convention nationale.

QUAND le peuple étoit opprimé, ses défenseurs étoient proscrits : ô vous qui défendez celui que tout un peuple accuse, vous ne vous plaindrez pas de cette injustice ! Les rois persécutoient la vertu dans les ténèbres ; nous, nous jugeons les rois à la face de l'univers. Nos délibérations sont publiques pour qu'on ne nous accuse point de nous conduire sans ménagement. O vous, encore une fois qui défendez Louis, vous défendez tous les François contre le jugement

que va porter le monde entier ! Peuple généreux jusqu'au dernier jour ! il ne voulut point juger lui-même son ennemi ; il permit qu'on employât tout pour le convaincre qu'il se trompoit, lors même que tant de familles portoient le deuil de leurs enfans, et que les meilleurs citoyens, par les suites de la trahison et de la tyrannie, étoient enterrés dans l'Argone, dans tout l'empire ; et dans Paris, autour de vous.

Et cependant il faut encore qu'un peuple infortuné, qui brise ses fers et punit l'abus du pouvoir, se justifie de son courage et de sa vertu. O vous aussi qui paroissez les juges les plus austères de l'anarchie ! vous ne ferez point dire de vous, sans doute, que votre rigueur étoit pour le peuple, et votre sensibilité pour les rois. Il ne nous est plus permis de montrer de foiblesse. Nous qui demandions l'exil des Bourbons ; si l'on exile ceux qui sont innocens, combien ne devons-nous pas être inflexibles pour ceux qui sont coupables !

S'il étoit un ami de la tyrannie qui pût m'entendre, et qui trempât secrétement dans le dessein de nous opprimer, il trouveroit peut-être encore le moyen d'inté-

resser la pitié ; peut-être trouveroit-il l'art de peindre les ennemis des rois comme des sauvages sans humanité. La postérité ne seroit point oubliée pour toucher l'orgueil des représentans du peuple........Postérité, tu béniras tes pères, tu sauras alors ce qu'il en aura coûté pour être libres ; leur sang coule aujourd'hui sur la poussière que doivent animer tes générations affranchies.

Tout ce qui porte un cœur sensible sur la terre respectera notre courage ; quel peuple aura jamais fait de plus grands sacrifices à la liberté ! quel peuple a plus été trahi ! quel peuple a moins été vengé ! Que le roi même interroge son cœur, comment a-t-il traité dans sa puissance ce peuple, qui n'est que juste, et qui n'est que grand aujourd'hui ?

Quand vous délibérâtes la première fois sur ce jugement, je vous avois dit, citoyens, qu'un roi n'étoit point dans l'état, et que quelque convention qui se fût passée entre le peuple et lui, outre que cette convention étoit illégitime, rien n'avoit engagé le souverain, qui, par sa nature, est au-dessus des loix ; et cependant vous êtes érigés en tribunal civil, et le souverain est à la barre

avec ce roi, qui plaide et se défend devant vous.

Vous l'avez permis, qu'on portât cette atteinte à la majesté du peuple. Louis a rejetté ses attentats sur des ministres qu'il opprimoit, et qu'il trompoit lui-même. *Sire*, écrivoit de Mourgue au roi, le 16 juin 1792, *je vous donne ma démission ; les résolutions particulières de votre majesté m'empêchent dans l'exécution des loix*. Une autre fois Mourgue se justifie *d'avoir donné au roi le conseil de sanctionner le décret contre les prêtres fanatiques*. Quel étoit donc un prince devant lequel on avoit à se justifier de sa probité ? Et cet homme seroit inviolable ! Tel est le cercle où vous êtes placés ; vous êtes juges, Louis accusateur, et le peuple accusé.

Je ne sais où vous mène ce travestissement des idées les plus claires de justice. Le piége auroit été moins délicat si Louis avoit décliné votre jurisdiction ; ce déni de la souveraineté du peuple eût été la dernière preuve de sa tyrannie ; mais on a pu remarquer que le caractère du roi, depuis la révolution, n'est point la résistance ouverte ; souple avec une apparence de rudesse et de

simplicité, il a connu profondément l'art de diviser les hommes. Sa politique constante a toujours été de rester immobile, ou de marcher avec tous les partis, comme il semble aujourd'hui marcher avec ses juges même, pour faire envisager l'insurrection comme une émeute populaire et criminelle.

On altère facilement l'esprit d'une assemblée nombreuse en intéressant ses passions fortes. Qui ne voit point que le même génie qui présidoit autrefois à cette tyrannie simple et sinueuse, préside encore à la défense de la tyrannie? On ne bravoit point le peuple autrefois; on ne vous brave pas non plus. On opprimoit avec modestie, on se défend de même; cette conduite vous fait éprouver plutôt une compression qui corrompt involontairement votre énergie, qu'un sentiment de persuasion. Quel est donc cet art ou quel est ce prestige des grands événemens qui fait respecter les grands coupables?

Mais il faut reprendre les choses dès le commencement, afin qu'on ne nous accuse pas d'avoir prononcé avec légéreté dans une aussi sérieuse affaire. Je ne suivrai pas

la défense dans ses détails, j'en suivrai l'esprit.

Je ne pense pas qu'on veuille vous persuader que le desir de soulager le peuple, et de lui rendre sa liberté, ait fait assembler les états en 1789. La nécessité d'abaisser les parlemens, dont les prétentions irritoient l'orgueil du trône, le relâchement de l'économie et des finances, des moyens spécieux de pressurer le peuple de ses propres mains, l'esprit difficile des pays d'états, la domination de la cour, que la sombre humeur du roi vouloit humilier, joignez-y l'ambition d'un ministre superbe et plébéien; voilà les motifs qui occasionnèrent le rassemblement des états.

Dans les premiers jours de sa puissance, l'assemblée nationale n'éclipsa que les rangs intermédiaires; la royauté isolée accabla les ordres par le peuple. Le roi n'avoit point calculé que la chûte des ordres entraîneroit celle de la tyrannie. Après que l'assemblée nationale eut porté ces premiers coups, le roi ramassa toute son autorité pour l'opprimer elle-même. Imaginez la tyrannie d'un seul dans un grand état où les ordres sont abolis, et dans lequel la puissance lé-

gislative est dominée par le prince. Les crimes de la tyrannie sont quelquefois si finement tissus, qu'on n'en pénètre que long-temps après la marche impénétrable.

Le roi s'efforça de paralyser une puissance qu'il n'avoit conçue que pour qu'elle devînt une dépendance de la sienne. On sait avec quelle énergie il dictoit aux représentans des communes ses premières volontés. Suivoit-il même en cela les loix fondamentales de la monarchie? Parcourez ces loix, et vous trouverez qu'aucun prince, avant lui, n'avoit porté, dans les états, des calculs si profonds, si tyranniques, si dissimulés.

On se souvient avec quel artifice il repoussa les loix qui supprimoient le régime ecclésiastique et féodal. Mais quand le courage du peuple eut tout entraîné, Louis s'arma de modération. Tout le bien que l'on pouvoit faire, sans compromettre la puissance, pour captiver le peuple, on le fit. On ne fut point avare de ces douces paroles qui chatouillent les plaies du peuple, et le portent à la foiblesse et à l'enthousiasme pour ceux qui l'ont dominé. On fit tout le mal que l'on pouvoit faire sans que le peuple s'en apperçût; et on le fit avec une appa-

rence de respect pour les loix nouvelles qu'on vouloit faire détester.

Alors on voyoit le roi, noir et farouche, au milieu de ses courtisans dont il apprécioit la foiblesse et la nullité pour de fiers attentats, se montrer sensible au milieu du peuple, se réjouir de ses victoires. Pauvre peuple, qui poussois des cris de joie sur le grand chemin de Versailles, et qui formois un triomphe à celui qui préparoit à tes défenseurs un échafaud, à toi des fers et la misère, tu ne savois pas combien ta foiblesse et ton aveuglement te devoient coûter cher un jour!

Louis a répondu, quand votre président l'a interrogé sur la violence qu'il avoit exercée contre le peuple : *j'étois le maître alors; j'ai fait ce qui me paroissoit le bien.*

Je ne dispute point sur les moyens que Louis employa pour opprimer le peuple, et opérer ce qu'il appelle un bien. Je ne lui conteste pas non plus le nom de maître, quoique, dans le systême de notre monarchie, et de l'aveu même de son aïeul, les rois ne régnassent que par la loi; mais qu'après le mauvais succès de ces moyens, qu'il

avoue avoir employés parce qu'alors il étoit, dit-il, le maître, il ait eu l'hypocrisie de marquer de la joie des avantages du peuple ; qu'il ait dit au peuple, contre lequel il avoit envoyé des armées, et contre lequel il épuisoit toutes les violences de la tyrannie; qu'il ait dit au peuple, qu'il ne vouloit que sa liberté ; qu'il se soit réjoui de la fuite de ses soldats et de la mort de ceux qui n'avoient fait qu'exécuter ses volontés, puisqu'il étoit le maître ; qu'il ait affecté le désintéressement, l'amour du peuple, lorsqu'il se faisoit secrétement une autre idée des choses, et lorsqu'il prenoit les plus funestes mesures pour assurer sa domination ; que faut-il que l'on pense de la simplicité apparente avec laquelle on dit : *j'étois alors le maître, et je voulois le bien ?*

Au moins, Louis, vous n'étiez pas exempt d'être sincère. Et quelle loi de l'état, et quel sentiment généreux vous portoient à la perfidie, lorsque vous étiez le plus foible ?

Cette conduite, il faut en convenir, n'avoit point alors de juge positif, pour un prince qui s'embarrassoit peu de la conscience des gens de bien. Vous étiez au-dessus

du peuple, disiez-vous, mais vous n'étiez point au-dessus de la justice, et votre puissance ne vous mettoit point à l'abri du ressentiment des hommes courageux qui conspirent pour le salut public. On ne pouvoit point vous juger alors; mais en étiez-vous moins coupable, et votre puissance n'avoit-elle pas à rendre compte aussi-tôt que votre perfidie en seroit dépouillée?

Je pardonnerois à l'habitude de régner, à l'incertitude, à la terreur des premiers orages, la dissimulation employée pour conserver des droits affreux, chers encore à une ame sans pitié; mais ensuite, lorsque l'assemblée nationale eut fait des réformes utiles, lorsqu'elle présenta les droits de l'homme à la sanction du roi, quelle défiance injuste, ou plutôt quel motif, si ce n'est la soif de régner, si ce n'est l'horreur de la félicité publique, entrava les représentans du peuple? Celui-là qui disoit, *mon peuple, mes enfans;* celui-là qui disoit ne respirer que pour le bonheur de la nation, qui disoit n'être *heureux que de son bonheur, malheureux que de ses maux,* celui-là lui refusoit ses droits les plus sacrés, balançoit entre le peuple et son or-

gueil, et vouloit la prospérité publique, sans vouloir ce qui la constitue. Louis pleuroit : étoit-ce fureur ou tendresse ? On connoît une ame amollie par la crainte et la cruauté ; tel fut Louis XI invoquant le ciel quand il alloit verser le sang ; mais le premier sous le soleil depuis que l'histoire a transmis les événemens, le systême de la tyrannie du roi, fut la douceur et l'apparence de la bonté ; par-tout il se mettoit à la place de la patrie et cherchoit à séduire les affections qu'on ne doit qu'à elle ; piége d'autant plus délicat, que, se joignant à la violence cachée et à l'intrigue, Louis sapoit les loix, et par la force et par le rafinement de sa conduite, et par l'intérêt de la vertu malheureuse.

Ces larmes ne sont point perdues, elles coulent encore sur le cœur de tous les François ; ils ne conçoivent pas cette déloyauté ; ils ont aimé long-temps Louis qui méditoit leur esclavage. Le malheureux a fait tuer depuis ceux qui l'aimoient alors !

Combien n'a-t-il pas fallu d'attentats pour les détromper ! Ni la fuite du roi, ni sa protestation par laquelle il immoloit la liberté, ni le refus de se rendre à l'autel de

la fédération où la patrie l'appelloit pour la presser sur son cœur, rien n'a pu dessiller les yeux d'un peuple qui s'obstinoit à le chérir.

On lui laissa le sceptre. A-t-il été reconnoissant? Quel bien a-t-il fait? Comment a-t-il régné? Le peuple n'a connu la liberté que par le drapeau rouge. Le gouvernement, qui vouloit étouffer le génie de la liberté, n'a point quitté les armes dans cette monarchie; et tandis qu'on égorgeoit le peuple à Nancy, tandis qu'on félicitoit Bouillé, on jouoit dans Paris des scènes de sentiment que le crime froid avoit préparées; et l'on disoit au peuple, en le trompant et lui jettant quelques monnoies pour le toucher, je voudrois avoir davantage! Et cependant on vous a parlé d'un trésor remis à Septeuil, et de mandats sur l'étranger; et Louis jouoit presque l'indigence!

Leuis outrageoit la vertu. A qui paroîtra-t-elle désormais innocente? Ainsi donc, ames sensibles, si vous aimez le peuple, si vous vous attendrissez sur son sort, on vous évitera avec horreur; la fausseté d'un roi qui travestissoit le sentiment ne permet-

troit plus de vous croire ; on rougira de paroître sensible.

Mais quels soins occupoient Louis, lorsqu'après s'être ainsi promené dans Paris, il rentroit au palais? Qu'on ouvre ses papiers. Des brigands étoient payés pour altérer l'esprit public. La trahison empoisonnoit tout, jusqu'aux applaudissemens des tribunes, et jusqu'aux oreilles des citoyens dans les assemblées du peuple. Des espions étoient soudoyés ; et vous savez avec quel art, enfin, le systême de la corruption étoit combiné.

On n'a point trouvé, parmi les papiers du roi, des maximes sages pour gouverner ; les droits de l'homme, même, et rien qui permette au plus hardi sophiste de soutenir qu'il ait jamais aimé la liberté. Des projets pour abuser de la constitution, pour la détruire : voilà ce qu'on y trouve, voilà les objets de méditation du roi ; et pour quiconque sait réfléchir, sa conduite est d'accord avec ses principes devenus publics.

Le peuple, bon et crédule, parce qu'il est sans ambition et sans intrigue, n'eût jamais haï le prince, si le prince eût respecté ses droits et l'eût gouverné avec

probité. On créoit des séditions pour armer la loi, pour accuser le peuple et autoriser la cruauté.

Mais on présente tout sous de favorables apparences. Louis se justifie d'un forfait, sous prétexte qu'il est un trait d'humanité. On emploie jusqu'à l'amphibologie dans les mots : les 600,000 liv. n'ont pas été remises par les ordres du roi, mais par les ordres de Monsieur. Mais où donc Louis l'a-t-il appris, et quel rapport constitutionnel entre lui et Monsieur; quelle comptabilité y avoit-il entre Monsieur et lui ?

On abuse de tout ; on a même parlé de factieux pour accuser l'insurrection.

Le peuple ne se soulève pas plutôt, si le prince est juste, que la mer si l'air est calme. Le peuple pouvoit-il être heureux et sans inquiétude, lorsque l'on combattoit ses droits, lorsqu'on entravoit la marche de l'ordre public? La cour étoit remplie d'hommes fourbes et déliés. On ne vit point un seul honnête homme à la cour. Les gens d'esprit y étoient en faveur; les hommes de mérite y étoient craints.

Le peuple, le 20 juin dernier, demandoit la sanction d'une loi à laquelle étoit attaché

son repos. Quel est donc le gouvernement libre où, par l'abus des loix, le crime est inviolable, la tyrannie sacrée; où la loi n'est qu'un piége qui protège la force contre le peuple, et ne sert qu'à l'impunité du fort contre le foible?

Comment le peuple eût-il été tranquille au milieu des périls qui le pressoient de toutes parts? Il est facile de déguiser l'intelligence imputée à Louis avec l'empereur et le roi de Prusse dans le traité de *Pilnitz*, la justice n'a point matériellement prise sur la dissimulation des grands crimes. Il est facile de couvrir les troubles d'Avignon, la révolte de Jalès, du voile de la nécessité qu'entraîne une grande révolution; mais qu'on juge par la morale du roi, par ses vues consignées dans ses papiers, par son goût pour les projets de contre-révolution *qu'on osoit lui présenter*, on ne voit pas le crime, mais on en est frappé. Il est facile de couvrir tous les attentats; mais l'ennemi bordoit le territoire, l'épouvante étoit dans l'état, les armées étoient délabrées, les généraux étoient d'intelligence avec la cour et l'ennemi. L'insolence étoit sur le front des ennemis du bien public, la garde des

Tuileries menaçoit les citoyens, menaçoit les législateurs, menaçoit la liberté; le roi ne gouvernoit point, il étoit inviolable dans l'administration, l'étoit-il dans le refus de gouverner? Nuls rapports politiques n'existoient entre les administrations et lui, la puissance exécutrice n'agissoit que pour conspirer; elle conspiroit par la loi, elle conspiroit par la liberté, elle conspiroit par le peuple contre le peuple; et l'on se plaint des séditions, l'on s'étonne d'une révolte légitime de tout un peuple, et on l'attribue aux factions! Lorsque dans un état chaque particulier est outragé, lorsque les liens de confiance qui unissent les citoyens au prince sont rompus, et que le ressentiment secret de tous les particuliers va grossir l'orage et produit la commotion universelle, le prince n'est déjà plus, le souverain a repris les rênes.

Il est aisé de voir que Louis s'apperçut trop tard que la ruine des préjugés avoit ébranlé la tyrannie. Quel mouvement de sa conscience pouvoit retenir sa sanction, lorsque son refus exposoit l'état? Quelle conscience et quelle religion que celle qui dépouille de tout sentiment d'humanité pour

la patrie, et fait oublier qu'on règne pour elle et non pour soi!

Etoit-ce bien l'amour de la religion, c'est-à-dire la probité, qui dictoit au roi cette lettre écrite à l'évêque de Clermont, dans laquelle il paroissoit nourrir le dessein de recouvrer la tyrannie après avoir promis sous la foi du serment de maintenir la liberté? Au moins on ne peut nier que son ambition n'ait balancé sa croyance, si la loi répugnoit à son cœur; plutôt que d'être parjure, il falloit cesser d'être roi. Il n'est point de Dieu qui demande qu'on trouble la terre, et qu'on soit perfide pour l'honorer; ainsi, sous tel aspect qu'on envisage cette conduite, Louis a trompé le ciel, il a trompé les hommes, et Louis est coupable aux yeux de tous les partis.

Le peuple trop pur, le peuple trop simple pour ne pas démêler ou ne point sentir ce qui est déréglé, pouvoit-il être tranquille? Vous les connoissez maintenant les projets hostiles que le roi lui-même méditoit contre lui; le temps n'a justifié que trop ses défiances. On vous a dit que dans le sac des Tuileries, la loi ne mit point sous la sauve-garde des scellés les papiers

que Louis auroit pu opposer à ceux qu'on lui oppose; mais pourquoi avoit-il conservé ceux-ci si précieusement ? Pourquoi sont-ils apostillés de lui ? Ne devoit-il pas les rejetter avec horreur? Mais il ne faut pas prendre un plaisir inhumain à frapper le coupable à l'endroit le plus foible, passons au 10 août.

Le palais étoit rempli d'assassins et de soldats, vous ne savez que trop ce qui s'est passé, les défenseurs du roi en ont aigri les images en outrageant la vérité. Louis dit qu'il n'a point versé le sang le 10 août, mais qu'a-t-il fait pour empêcher qu'on ne le versât ? Quel trait de courage et de générosité raconte-t-on de lui dans ce jour mémorable ? Il vouloit, disoit-il, en ce lieu même, épargner un grand crime; et quel crime plus grand pouvoit-il épargner que l'assassinat des citoyens ? Il se rendit au milieu de vous, il s'y fit jour par la force. Là, à cet endroit, les soldats qui l'accompagnoient ont menacé les représentans du peuple. Il se rendit dans le sein de la législature, ses soldats en violèrent l'asyle. Il se fit jour, pour ainsi dire, à coups d'épée dans les entrailles de la patrie pour s'y

cacher ; là, parut-il un moment, au milieu du tumulte, s'inquiéter du sang qu'on répandoit ? Ingrat envers les deux partis, le danger de ses serviteurs ne le touchoit pas plus que le danger du peuple. On frémit lorsqu'on pense qu'un mot, un seul mot de sa bouche eût arrêté la fureur des soldats, qu'un mot peut-être, qu'une main étendue eût calmé le peuple ; mais on n'a point cette confiance en ceux qu'on a trahis. On nous demande, pour justifier l'état de force des Tuileries avant le 10 août, ce que nous ferions si la foule égarée se portoit ici. Que fit la législature pour assurer son asyle contre les menaces des gardes du roi, des suisses et des courtisans ? Que fit-elle le 10 août ? Que fit-elle au milieu de soixante mille étrangers dans Paris ? Que firent les états au jeu de paume ? Et nous mêmes, n'avons nous pas rejetté jusqu'aujourd'hui la force armée ?

Défenseurs du roi, que nous demandez-vous pour lui ? S'il est innocent, le peuple est coupable. Il faut donc achever de répondre, puisque c'est la patrie qui est accusée par la forme de la délibération.

J'ai entendu parler d'un appel au peuple

du jugement que le peuple même va prononcer par notre bouche.

Citoyens, si vous permettez l'appel au peuple, vous lui direz : *il est douteux que ton meurtrier soit coupable.* Ne voyez vous pas que cet appel tend à diviser le peuple et le corps législatif, tend à affoiblir la représentation ; la représentation tend à rétablir la monarchie, à détruire la liberté ; et si l'intrigue parvenoit à altérer votre jugement, je vous demande, messieurs, s'il vous resteroit autre chose à faire qu'à renoncer à la république, qu'à reconduire le tyran à son palais ; car, il n'y a qu'un pas de la grace au triomphe du roi ; et de-là, au triomphe et à la grace de la royauté. Mais, le peuple accusateur, le peuple assassiné, le peuple opprimé, doit-il être juge ? Ne s'est-il point récusé lui même après le 10 août ? Plus généreux, plus delicat, moins inhumain que ceux qui voudroient lui renvoyer le coupable, il a voulu qu'un conseil prononçât sur son sort. Ce tribunal n'a déjà que trop montré de foiblesse, et cette foiblesse n'a que trop amolli l'opinion. Si le tyran appelle au peuple qui l'accuse, il fait ce que n'osa point Charles Ier. Dans une

monarchie en vigueur ce n'est point vous qui jugez le roi, car vous n'êtes rien par vous-mêmes, mais le peuple juge et parle par vous.

Citoyens, le crime a des ailes, il va se répandre dans l'empire, captiver l'oreille du peuple. O vous, les dépositaires de la morale publique, n'abandonnez pas la liberté ! Lorsqu'un peuple est sorti de l'oppression, le tyran est jugé. On fera tout pour amener le peuple à la foiblesse par la terreur de ses excès. Cette humanité, dont on vous parle, c'est de la cruauté envers le peuple; ce pardon, qu'on cherche à vous suggérer, c'est l'arrêt de mort de la liberté, et le peuple lui-même, doit-il pardonner au tyran ? Le souverain, comme l'Etre suprême, n'a-t-il point ses loix dans la morale et dans la justice éternelle ? Et quelle loi de la nature a sanctionné les grands crimes ? On demande le renvoi au peuple, quel autre langage tiendroit-on si l'on vouloit sauver le roi, et si l'or étranger avoit corrompu les suffrages ? N'oubliez pas non plus qu'une seule voix, quand il s'agit d'un tyran, suffit pour empêcher sa grace.

Ce jour va décider de la république; elle

est morte, et c'en est fait si le tyran reste impuni. Les ennemis du bien public reparoissent, ils se parlent, ils se réunissent, ils espèrent, la tyrannie ramasse ses débris comme un reptile renoue ses tronçons. Tous les méchans sont pour le roi, qui donc ici sera pour lui? La pitié hypocrite est sur les lèvres des uns, la colère est sur celle des autres, tout est employé pour corrompre ou pour effrayer les cœurs. Assurez-vous, dans un autre temps, la reconnoissance du peuple en vous montrant sévères. Soyez plus sensibles à son véritable intérêt qu'à de vaines considérations et de vaines clameurs, par lesquelles on veut, avec dextérité, intéresser votre respect pour ses droits, afin de les détruire et de le tromper. Vous avez proclamé la loi martiale contre tous les tyrans du monde, et vous respecteriez le vôtre! Ne portera-t-on donc des loix sanglantes que contre les opprimés, et l'oppresseur sera-t-il épargné?

On a parlé aussi parmi le peuple, et même parmi vous, de récuser ceux dont l'opinion s'est manifestée. Ceux qui, sans esprit d'intérêt, ne cherchent que le bien sur la terre, ne poursuivront jamais le roi

par un sentiment de vengeance ; mais après les périls que le peuple et la liberté ont encourus depuis deux années, l'amour de la patrie les doit rendre justes et inflexibles. Et les oreilles que la vérité fière blessera, sont-elles bien pures ? Tout ce qu'on a dit pour sauver le coupable, il n'est personne qui ne se le soit dit ici à soi-même par esprit de droiture et de probité ; mais si la patrie n'a point encore récusé notre foiblesse, de quel droit le coupable récuseroit-il notre justice ? Aussitôt que vous avez délibéré sur ce jugement, l'opinion particulière de chacun de nous est devenue une portion du décret par lequel on doit prononcer. Dira-t-on, qu'en opinant contre le roi, on s'est rendu son accusateur? non point ; on a délibéré, et Louis ne peut récuser les juges envoyés par le peuple sans le récuser lui-même.

On s'est mépris étrangement sur les principes et le caractère de cette affaire. Louis veut être roi, veut parler en roi, lors même qu'il s'en défend ; mais un homme que l'injustice avoit mis au-dessus des loix n'a plus devant ses juges que son innocence ou ses

crimes. Que Louis prouve donc qu'il est innocent, ce n'est qu'à ce titre qu'il peut nous récuser : l'innocence ne récuse aucun juge, elle ne craint rien. Que Louis donne, aux écrits que vous avez vus, un sens favorable à la liberté, qu'il montre ses blessures, et jugeons le peuple.

On dira que la révolution est finie, qu'on n'a plus rien à craindre du tyran, qu'une loi punit de mort l'usurpateur ; mais, citoyens, la tyrannie est un roseau que le vent fait plier et qui se relève. Qu'appellez-vous donc la révolution, la chûte du trône, les coups portés à divers abus ? L'ordre moral est comme l'ordre physique. Les abus disparoissent un moment, comme l'humidité de la terre s'évapore, les abus renaissent bientôt, comme l'humidité retombe des nuages. La révolution commence quand le tyran finit.

J'ai essayé de développer la conduite du roi, c'est à vous d'être justes. Vous devez éloigner toute autre considération que celle de la justice et du bien public ; vous ne devez point compromettre sur-tout la liberté achetée si chèrement ; vous devez

prononcer souverainement. Le plus grand de tous les coupables, et un roi, le premier auroit joui parmi nous d'un droit refusé aux citoyens, et le tyran seroit encore au-dessus des loix, même après qu'il seroit jugé. Vous ne devez point permettre non plus qu'on récuse personne; car la délibération a appellé le vœu et l'opinion de tous; si l'on récuse ceux qui ont parlé du roi, nous récuserons, au nom de la patrie, ceux qui n'ont rien dit pour elle, ou qui la trompent.

La patrie est au milieu de vous, choisissez entre elle et le roi, entre l'exercice de la justice du peuple, et l'exercice de votre foiblesse personnelle.

Balancez, si vous le voulez, l'exemple que vous devez à la terre, l'impulsion que vous devez à la liberté, la justice inaltérable que vous devez au peuple, par la pitié criminelle pour celui qui n'en eut jamais; dites à l'Europe, appellée en témoignage, *sers tes rois contre nous, nous étions des rebelles*; ayez le courage de prononcer la vérité; car il semble qu'on craigne ici d'être sincère. La vérité brûle en silence dans tous

les cœurs, comme une lampe ardente dans un tombeau. Mais s'il est quelqu'un que le sort de la république ne touche point, qu'il tombe aux pieds du tyran, et qu'il lui rende le couteau dont il immola vos concitoyens, qu'il oublie tous ses crimes, et fasse dire au peuple qu'on nous a corrompus, et que nous avons été moins sensibles à son intérêt qu'au sort d'un assassin.

Pour tempérer votre jugement, on vous parlera des factions. Ainsi, la monarchie domine encore parmi nous, et les mœurs de la république sont comptées pour rien; c'est au génie de la république, au législateur à les soumettre ces factions : ainsi par un pacte entre le crime et le peuple, le tyran garantiroit la liberté, et l'on feroit reposer le destin de la patrie sur son impunité, cette foiblesse est indigne de vous. Ce n'est point sans peine qu'on obtient la liberté; mais dans la position où nous sommes, il ne s'agit pas de craindre, il s'agit de vaincre et nous saurons bien triompher! Aucune considération ne peut arrêter le cours de la justice, elle est compagne de la sagesse et de la victoire.

Je demande que chaque membre de la convention paroisse successivement à la tribune, et prononce ces mots : Louis est ou n'est pas convaincu. Après, la peine ou l'absolution sera également décrétée à l'appel nominal. Ensuite le président rédigera et prononcera le jugement.

AVIS DÉFINITIF

DU CITOYEN ROUZET,

Député du département de la Haute-Garonne,

Dans le Jugement de Louis XVI;

Séance du 27 décembre 1792, l'an premier de la République :

Imprimé par ordre de la Convention nationale.

Ennemi irréconciliable de toute espèce de tyrannie, je me suis persuadé long-temps avant la révolution, et je crois plus fermement aujourd'hui, que l'observance des loix et l'amour de la justice sont les bases les plus solides sur lesquelles puisse reposer sur-tout une république aussi considérable que la nôtre. Je me suis persuadé que les

meilleures institutions dégénéreroient bientôt parmi nous, si les nombreux dépositaires de l'autorité se permettoient le moindre arbitraire.

D'après ces principes, assuré que je n'hésiterai pas plus à sacrifier mon fils, si la loi me le commande, qu'à respecter mon ennemi désarmé, si elle ne m'autorise pas à le frapper, j'ai cherché autour de moi, avec la sollicitude d'un cœur vraiment pénétré du plus pur amour du bien public, j'ai cherché quelque flambeau qui m'éclairât dans le labyrinthe duquel nous ne sommes pas encore sortis ; et après avoir inutilement attendu des instructions de la part de ceux que je croyois en état d'en donner, loin de dissiper mes erreurs, s'il étoit vrai que je n'eusse pas bien jugé notre position, tout ce que j'ai entendu, tout ce que j'ai lu me ramène à ce que j'ai déjà dit à cette tribune, à ce que j'ai écrit depuis.

En effet, citoyens, si je consulte un de ceux qui, dans l'assemblée constituante, ont le plus contribué à dévoiler les anciens abus ; Camus ne m'offrira d'autre ressource

que de traiter Louis XVI en prisonnier de guerre.

Si je cherche dans l'opinion d'un de ceux qui sont les plus propres à fixer l'opinion publique ; si j'y cherche de quoi guider la mienne sur l'impunité que je regarde avec lui comme bien scandaleuse, j'y retrouve des erreurs de fait qui me garantissent du piége de la séduction de ses raisonnemens.

Condorcet prétend que Louis XVI doit être traité comme les autres conspirateurs ; qu'il doit être jugé par la loi commune, si une loi particulière ne l'a pas formellement excepté ; il ajoute que cette loi n'a pas été portée : et pour le prouver, il en démontre l'absurdité, l'inconséquence et tout ce qu'elle offriroit de déshonorant pour la nation qui l'auroit adoptée.

Si avec de judicieuses dissertations on pouvoit établir des faits, celui de l'inviolabilité restreinte à des termes légitimes, ne seroit plus équivoque ; mais malheureusement tout ce que j'ai pu recueillir de Condorcet et de ceux qui ont suivi la même voie, a été de me convaincre, *si j'en avois eu besoin*, que l'inviolabilité absolue, telle que l'assemblée constituante l'avoit dé-

crétée, étoit vraiment un monstre dans l'ordre social, mais aussi qu'il y avoit été créé, et qu'il étoit temps de l'étouffer comme vous l'avez fait en abolissant la royauté.

J'en étois bien pénétré pour ma part, moi qui ayant entendu toute la discussion de la revision, avois été au moins aussi indigné qu'un autre, lorsque les bons citoyens faisant la supposition des crimes privés dont un roi pourroit se rendre coupable, on leur avoit si obstinément répondu à cette même tribune, que s'il étoit jamais possible que de telles suppositions se réalisassent, on déclareroit le roi en démence, et qu'on lui donneroit un régent ; en sorte que le crime bien reconnu, bien constaté, devoit encore rester sur le trône pour l'honneur de l'inviolabilité.

Eh ! pensez-vous, citoyens, que tous ceux qui se sont glorifiés à cette tribune de s'être constamment refusés à donner leur assentiment à une telle institution, se fussent défendus avec autant de chaleur d'y avoir contribué, si cette inviolabilité n'eût été que celle que l'intérêt national eût

sollicitée, comme quelques-uns d'entr'eux le prétendent aujourd'hui ?

Examinez d'abord qu'aux termes de la constitution, ce n'est qu'après l'abdication expresse ou légale que le roi pouvoit être poursuivi comme les autres citoyens, ce qui ne laisse aucun doute sur cette déshonorante vérité, que le code pénal pour les rois, avant l'abdication, n'étoit que dans la constitution.

Et si vous aviez besoin de nouvelles preuves pour vous convaincre que, quelque monstrueuse qu'elle puisse être, *l'inviolabilité absolue* a été décrétée, lisez attentivement le discours de Pétion, dans lequel, après avoir présenté *l'inviolabilité* comme un article de foi politique ; après avoir exposé qu'elle détruisoit l'inviolabilité des peuples, qu'elle outrageoit toutes les loix, qu'elle offensoit tous les principes, qu'elle bouleversoit toutes les idées de morale et de justice ; après avoir rappellé que lors de la discussion de cet extravagant privilège des rois, la morale et la justice avoient été sacrifiées à l'intrigue : Pétion, pour arriver à ses conséquences, est obligé de se faire

illusion

illusion sur le raisonnement le plus absurde.

L'inviolabilité, nous dit-il, est certainement une exception aux principes éternels de la raison, de la justice et de l'ordre social.

Tout ce qui est d'exception doit être clairement exprimé, et tout ce qui n'est pas excepté d'une manière positive, rentre nécessairement dans la règle générale.

D'où Pétion conclut que pour les cas prévus seulement, on ne pouvoit infliger au roi que la peine de l'abdication, et qu'il étoit punissable, comme tous les citoyens, pour les cas non-prévus, c'est-à-dire, pour lesquels il n'y avoit pas d'exception.

Avec moins de chaleur et bien peu de logique, Pétion ne trouveroit dans ses données que des conséquences diamétralement opposées à celles qu'il a adoptées.

Car, puisqu'il n'a pas oublié que *ce mot magique* reçut son interprétation dans un moment où la liberté étoit couverte du drapeau de la mort, où le peuple étoit égorgé dans le Champ-de-Mars, au nom de la loi; pourquoi ne s'est-il pas rappellé en même temps que ce fut par une transaction avec les citoyens indignés de la perspective des

effets de l'inviolabilité, que les reviseurs consentirent à altérer l'essence presque divine de cet attribut révoltant, en adoptant les exceptions portées par la constitution.

En sorte qu'en examinant avec impartialité ce funeste ouvrage, on trouve l'inviolabilité toute entière, toute aussi étendue qu'elle devoit l'être pour la monstruosité la plus odieuse, et que cette égide effrayante couvroit le roi de manière à le rendre invulnérable dans les cas qui n'étoient pas exceptés : les exceptions énoncées dans la constitution pouvant seules l'atteindre.

Car, citoyens, si vous n'étiez pas déjà suffisamment frappés de l'absurdité du systême de Pétion, remarquez que d'après les raisonnemens sur lesquels il est échafaudé, l'inviolabilité n'auroit été qu'une chimère ; et il ne faut pas de grands efforts de génie pour s'en appercevoir. Dans les cas exceptés, le roi auroit subi la peine de l'abdication légale ou de la déchéance, et tous les autres délits rentrant dans la règle générale, aucun n'auroit été impuni..... Alors certainement il ne seroit pas permis de dire que *la morale et la justice avoient été sacrifiées à l'intrigue en établissant*

l'inviolabilité. Ce monstre qui nous soulève tous, auroit été dans ce cas d'autant plus chimérique, que les délits du roi rentrant dans la règle générale, hors les cas exceptés, et les exceptions établissant une peine pour les actions qui ne pouvoient être que celles du roi ; cette idole offerte à la nation des François n'auroit eu, sous aucune sorte de rapport, l'attribut dont les effets et l'étendue excitent aujourd'hui notre indignation, après avoir été envisagé comme un moyen nécessaire pour assurer le respect dû à l'autorité, pour empêcher qu'elle ne fût trop facilement énervée.

A cette occasion, législateurs, comment nous défendrions-nous de cette crainte que la raison la moins éclairée doit nous inspirer, de perpétuer, de consacrer l'anarchie, si, sous le prétexte de l'imperfection des loix antérieures, nous nous conduisons comme s'il n'en avoit jamais existé ; si nous nous permettons de leur substituer arbitrairement les grands principes des loix éternelles auxquels tous les individus réunis en société ont été forcés, dans tous les temps et dans tous les pays, d'ap-

porter tant et de si diverses modifications ? Ces principes dont il est si facile aux méchans d'abuser, ces principes seuls pourroient-ils vous laisser quelque sécurité vis-à-vis de vos successeurs, si, en ayant comme nous la faculté de les appliquer suivant les circonstances, ils pouvoient jamais vous punir d'avoir mis quelque confiance dans la garantie de vos loix, au moins jusqu'à ce qu'il leur plût de les changer ?

Convenons donc de bonne foi que si nous pouvons en sentiment nous livrer aux impulsions d'une colère trop légitime, nous ne pourrons jamais en raisonnement nous étayer d'aucun principe positif propre à légitimer la mort de celui qu'une saine politique nous commande de conserver. Cette dernière vérité je crois l'avoir déjà établie, et il me seroit bien facile de la démontrer de nouveau par de nouveaux moyens : je la démontrerois bien facilement sans avoir à craindre les injustes reproches de foiblesse ou de partialité, ces reproches qui, proposés avec moins d'amertume, ne seroient encore excusables qu'autant qu'ils ne seroient que l'effet d'une exaltation dont tant d'événemens peuvent cha-

que jour rendre sensible l'indiscrétion et l'imprudence.

Je la démontrerois bien facilement cette vérité trop intéressante pour être méconnue par les vrais amis du bien public, et je n'aurois pas besoin pour cela de fixer votre attention sur les agitations des nations voisines qui, maitresses comme nous de prendre ou de conserver tel mode de gouvernement qu'elles croiront le plus propre à assurer leur bonheur, ne peuvent, à mon avis, être conduites à nous imiter qu'autant qu'en nous voyant établir les bases d'une félicité durable, elles pourront croire à la solidité de notre édifice en le voyant se soutenir par lui-même; en se persuadant que nous n'avons pas besoin de recourir à des violences et de nous porter à de trop grands excès, pour nous prémunir contre d'autres excès, en les affranchissant de la nécessité d'établir aucune comparaison entre les excès passés et les excès présens; mais bien en leur montrant que si la sévérité de nos principes a fait disparoître notre frivolité, elle n'a point altéré la douceur de nos mœurs, cette douceur par la-

quelle nous ne devrions jamais cesser d'être jaloux de nous distinguer.

Dans cette position, puisqu'il est vrai que, malgré les exagérations de ceux-là même qui ne craignent pas de rester juges, ce n'est que dans le code de la nature que les François peuvent chercher de quoi légitimer judiciairement leur vengeance, qu'on me permette de le tenir fermé toutes les fois qu'il sera en contradiction avec le code social, ou qu'on me condamne d'avance à brûler ce dernier.

Je sais, aussi bien qu'un autre, qu'un très-grand nombre de ses pages chargées de notre honte et de celle de nos aïeux, doit être nécessairement déchiré : eh! citoyens, ne craignez pas que mes mains soient immobiles, ni ma langue muette, lorsqu'il en sera question. J'aime aussi la révolution, mais non pas pour la souiller; je veux en propager et en perpétuer les effets; et pour parvenir plus sûrement à ce but, je voudrois les faire aimer. Ceux qui me connoissent savent bien si j'ai attendu que cette révolution fût opérée, que même elle prît un certain caractère, pour chercher à en recueillir les

fruits, ou si j'ai montré assez de zèle à m'exposer aux premiers dangers.

Mais toujours déterminé à remplir mon devoir, toujours pressé de la soif de cette jouissance, quelque poste que mes concitoyens m'assignent, en examinant si je suis envoyé pour coopérer à établir des loix ou pour en appliquer, je me répète plus d'une fois que si c'est pour en établir, c'est sans doute parce que celles existantes n'étoient pas faites pour régir un peuple qui *désormais* aura d'autres principes....... Si c'est pour en appliquer, je ne cesse de demander qu'on me les indique, et d'observer qu'on doit se dispenser de fouiller dans mon cœur pour y chercher autre chose qu'une soumission sans bornes aux conventions sociales, quelles que soient leurs imperfections; car, en y trouvant, comme dans toutes les ames fortes, le desir bien ardent de s'affranchir de toute oppression, on y trouveroit aussi les sentimens que doivent inspirer à tout membre de la société les entreprises ou les machinations de ceux qui cherchent à substituer leurs passions ou leurs caprices aux loix qui peuvent les contrarier..... Une religieuse observance de

celles qui existent, jusqu'à ce qu'elles soient abrogées, pouvant seule préserver la république des maux de l'anarchie, loin de m'exposer au reproche d'aucun genre d'arbitraire, je ne me permettrai, lorsqu'il s'agira de fixer mon opinion sur des faits passés; (*quelque qualification qu'on puisse leur donner*) je ne me permettrai pour des délits à punir, que l'application de celles dont la clarté ne me laissera aucune crainte de m'être laissé entraîner par aucun des mouvemens qui pardonnables jusqu'à un certain point dans l'individu, rendroient le juge beaucoup trop méprisable, beaucoup trop odieux. Et je n'oublierai jamais que c'est sur-tout au législateur à donner l'exemple du respect dû aux loix, lors même qu'il sent la nécessité d'en faire disparoître les vices, lorsqu'il s'occupe de leur remplacement pour leur en substituer de meilleures.

Ne pensez pas, citoyens, que dans une circonstance aussi extraordinaire, nous n'ayons qu'un seul rapport sous lequel nous devions nous piquer de cet exercice rigoureux de la justice, qu'on décore trop souvent du nom de générosité.... S'il nous

étoit permis, lors même que nous nous érigeons en juges, de nous livrer à des considérations, tandis que, en cette qualité, nous ne pouvons nous permettre que le mécanisme de l'application des loix, penseriez-vous que ce seroit honorer la nation que de nous tourmenter pour savoir ce que nous ferons du dernier de nos rois, lorsque nous avons si solemnellement aboli, proscrit la royauté; lorsqu'il n'est pas un seul vrai républicain qui ne soit convaincu que l'individu ci-devant roi ne peut embarrasser que quelques mécontens ou quelques ambitieux?

Je ne saurois trop le répéter, citoyens, notre code étoit, comme je l'ai prouvé, non-seulement incomplet pour punir le représentant héréditaire, mais encore assez absurde pour le garantir de toute atteinte, pour ne nous offrir contre sa tyrannie que l'impuissant remède de l'abdication.... Que notre respect pour un pacte aussi bizarre apprenne à l'univers ce que les différens peuples doivent se promettre des engagemens que les circonstances nous mettront à portée de contracter avec eux. Nos intérêts bien calculés s'accorderont avec notre

gloire, si nous prouvons par notre conduite que la loyauté françoise autrefois si vantée, n'étoit qu'une chimère qu'il nous étoit réservé de réaliser.... Qu'on ne se flatte pas de nous donner des inquiétudes sur la légitimité de l'insurrection, si vous ne frappez pas celui qu'on dit l'avoir nécessitée. L'heureux exercice de ce droit, en vous rendant votre liberté toute entière, lavée des taches avec lesquelles vous l'aviez acceptée des mains de vos mandataires, l'heureux exercice de ce droit vous est-il nécessaire pour frapper un homme désarmé? Ah! citoyens, s'il est légitime quand il tend à délivrer de l'oppression, il seroit atroce si vous vous en serviez pour opprimer : faites l'application de ces maximes à notre situation actuelle; et après avoir bien réfléchi sur les dangers auxquels vous vous exposeriez de compromettre la confiance qui vous est si nécessaire, si dans une situation aussi critique vous faisiez autre chose que prendre des mesures de sûreté générale pour ne pas exposer le salut public, si vous vous exposiez à voir vos déterminations définitives, improuvées, jugez sans prévention l'opinion de celui de vos collègues, qui, sujet

comme vous à des erreurs, comme vous n'aspire qu'à la satisfaction de voir sa patrie heureuse et à la gloire d'avoir contribué à assurer son bonheur.

Je suis définitivement d'avis de la réclusion de Louis XVI et des siens, jusqu'à ce que la nation, après la publicité des charges et des défenses de l'accusé, ait statué sur leur sort; et je pense que la sûreté générale nous autorise suffisamment à cette mesure, la nation ayant d'ailleurs à apprécier notre forme de procéder.

OPINION

DE SALLE,

Député du département de la Meurthe ;

Dans l'affaire du ci-devant Roi ;

Prononcée dans la séance du 27 décembre 1792, l'an premier de la République :

Imprimée par ordre de la Convention nationale.

CITOYENS,

Vous avez hier (1) décidé une seconde fois que vous jugeriez Louis XVI, et que son procès seroit suivi, toutes affaires ces-

(1) 26, jour où Louis a paru à la barre pour y présenter sa défense.

santes : mais vous n'avez sans doute entendu ôter à aucun membre de la convention le droit de s'expliquer sur le sens de votre décret. Vous n'avez pas voulu gêner sa conscience, au point de lui faire adopter autre chose que sa propre opinion. Et quand bien même nulle interprétation ne seroit plus possible aujourd'hui, toujours seroit-il vrai que la convention ayant constitué juge chacun de ses membres, elle l'a laissé libre de délibérer avec lui-même, de mesurer l'étendue de ses devoirs, et de s'abstenir ou d'agir, suivant son intime conviction. Je m'expliquerai donc avec franchise ; et quelle que soit votre résolution, j'aurai fait mon devoir en motivant la mienne.

Citoyens, vous l'avez dit vous-mêmes ; le jugement de Louis offre une question politique : vous avez fait entendre que c'étoit en hommes d'état que vous vous proposiez de prononcer. C'est donc de l'intérêt de l'état qu'il s'agit aujourd'hui pour vous. A la vérité, le sort d'un individu se trouve lié à cette grande question. Mais que peut être la vie ou la mort d'un coupable, devant l'intérêt public ? Si le coupable a mérité la mort, et si le destin de l'empire

exigeoit néanmoins qu'il vécût, votre devoir seroit de le laisser vivre. Dès-lors, qu'y a-t-il de commun entre une telle décision et un jugement?... Juger, c'est appliquer rigoureusement une loi ; la justice, comme la vérité, n'est susceptible ni de plus ni de moins. Ainsi donc, citoyens, en décidant rigoureusement si Louis est coupable, *vous jugerez :* mais en le punissant, non pas suivant les dispositions rigoureuses d'une loi écrite, mais suivant votre opinion, mais suivant ce qui sera expédient pour le salut de tous ; alors *vous ne jugerez pas*, *vous décréterez*. Ainsi votre décret, lorsqu'il parle du jugement que vous devez rendre dans l'affaire de Louis, ne peut s'entendre que de la déclaration du fait ; et dussiez-vous l'interpréter autrement, il n'auroit jamais d'autre sens à mes yeux ; car il vous est interdit de changer la nature des choses.

Je ne me trouve donc pas lié par votre décret, et il m'est permis encore d'examiner la question politique sous toutes ses faces.

J'entre dans cet examen.

Si Louis a mérité la mort et qu'il ne la

subisse pas, Louis sera au milieu de nous un germe éternel de divisions. Son nom servira de prétexte à tous les partis, à toutes les agitations, à toutes les guerres extérieures. L'impunité de ses crimes sera un scandale public. Tout assassin conduit à l'échafaud, aura le droit de demander : « Pourquoi suis-je livré à la mort quand » Louis respire? Ai-je fait pis que de trahir » mon pays »? Ainsi, la justice perd ses droits et sa force, et l'anarchie menace de dissoudre l'empire.

D'un autre côté, si Louis meurt, toutes ses prétentions lui survivent : elles ne font que changer de place : et ses parens ne sont pas moins dangereux chez l'étranger, qu'au milieu de nous; car, avec des agens actifs, on est facilement présent dans tous les lieux. Or, les prétentions de Louis, déposées sur une autre tête, ne peuvent-elles pas être plus funestes encore à la république? De tous les membres de sa famille, Louis n'est-il pas aujourd'hui le moins à craindre? Louis est odieux pour ses crimes aux gens de bonne foi; il est odieux aux aristocrates pour sa lâcheté. Il éloigne ainsi de sa personne et les mécontens, et ceux qu'ils pour-

roient égarer : il est donc le chef de parti le moins propre à servir leurs desseins. Or, par cela seul que Louis vivroit, il éloigneroit les prétentions de ses parens. Sa vie, qui ne seroit pas sans danger, ne pourroit-elle pas dès-lors prévenir de plus grands maux ?

Telles sont, citoyens, les deux faces également difficiles de cette question politique que présente le procès de Louis. Eh bien ! après les avoir résumées, j'ose faire cette question : la convention nationale qui va déclarer le fait, prononcera-t-elle au-delà ?.. Pour le décider, permettez-moi de vous exposer, en peu de mots, dans tous les systêmes, les conséquences de la responsabilité qui pèseroit sur vos têtes.

Il n'est pas douteux que tous les partis ne soient prêts pour s'emparer des événemens. Les ennemis publics ; tous ceux qui, soit dans notre sein, soit chez l'étranger, nourrissent des desseins secrets pour rétablir une autorité que vous avez proscrite ; les despotes que vos principes menacent, et qui, pour se rassurer sur leurs craintes, tenteront tout pour vous donner un roi ; la rage des rebelles que vous avez frappés ; la per-

fidie des traîtres qui sont encore près de vous; tous les dangers vous environnent: et votre délibération, quelle qu'elle soit, peut servir de prétexte aux maux qu'on vous prépare.

Si Louis meurt (première hypothèse), le peuple, fortement ému d'un tel spectacle, peut, dès le jour même de son supplice, céder aux mouvemens que des factieux lui inspireroient contre vous. Le peuple sera *apitoyé* sur le sort de son ci-devant roi. Les chefs de parti affecteront de plaindre Louis quand il ne les gênera plus; ils couvriront la convention des imputations les plus odieuses; ils peindront son jugement comme un régicide: et qui sait jusqu'où peuvent aller ces insinuations, et quelles catastrophes elles peuvent amener?

Mais quand la convention échapperoit à ce danger, elle n'en sera pas moins enlacée dans le piége que lui tendent tous les despotes de l'Europe, à l'occasion des circonstances où nous sommes. C'est une chose bien surprenante, citoyens, que le silence de ces despotes dans des circonstances si graves. Croirons-nous, parce qu'ils se taisent, qu'ils sont indifférens

sur le sort d'un de leurs semblables? non sans doute; ils ont des vues plus profondes. Ce n'est pas Louis qu'ils veulent sauver, c'est la royauté; et le supplice de Louis, je n'en fais pas le moindre doute, est nécessaire à leur systême. Louis est prisonnier, il est un lâche, il est avili et sans consistance pour nous; leurs efforts pour le rétablir sur le trône seroient infructueux; il ne peut plus leur convenir. Sa vie leur est à charge; c'est sa mort qu'ils veulent... Ils veulent sa mort; car, si le sang d'un roi coule sur un échafaud, ils pourront espérer de soulever leurs peuples contre la nation qui aura souffert ce supplice; ils pourront se créer des armées et nous combattre plus sûrement. Oui, citoyens, je vous le dis, parce que je vous dois la vérité: oui, toutes les nations de l'Europe, quoi qu'on en dise, sont encore esclaves. Bien loin qu'elles songent à nous imiter, en secouant d'elles-mêmes le joug qui les flétrit, elles ont peine à recevoir le présent que nos armées leur portent. Nos principes sont un aliment de bon suc, mais de forte digestion, dont leurs organes sont en quelque sorte surchargés. Voyez ce qui s'est

passé à Francfort : voyez ce qui se passe dans l'évêché de Trèves, dont les paysans trahissent journellement nos soldats : dans le Brabant, qui regrette ses prêtres, qui craint pour ses momeries monacales, et qui finira peut être par nous traiter en ennemis de la Divinité, parce que nous avons proscrit les turpitudes ultramontaines. Songez aux calomnies répandues contre vous chez l'étranger ; à cette étonnante prévention, inspirée aux soldats ennemis qui craignent de se rendre dans nos camps, de peur que nous les traitions en cannibales : songez sur-tout aux moyens puissans que les despotes ont d'empêcher la circulation de vos principes, et demandez-vous froidement et sans enthousiasme, si la révolution du genre humain est aussi prochaine qu'on vous l'annonce. Non, les peuples sont dominés encore par le despotisme sacerdotal, et par tous les préjugés qui les attachent à leurs tyrans. Et comment en seroit-il autrement, quand les François, républicains, s'interrogent eux-mêmes, pour savoir si la tête d'un coupable qui fut roi, doit tomber! Les puissances étrangères desirent que Louis meure, afin d'affecter une feinte

douleur sur son sort, de vous dénoncer à leurs peuples encore esclaves, et d'élever contre vous un cri de vengeance universel: elles le desirent pour détourner leurs peuples de vos principes, pour arrêter la révolution dans sa marche, pour consolider leur trône : elles le desirent, enfin, dans l'espérance de vous rendre un roi (1).

---

(1) Depuis la prononciation de ce discours, l'Espagne a notifié à la France sa neutralité absolue et ses dispositions très-prochaines à devenir son alliée, si la tête de Louis étoit épargnée. Pour sentir la perfidie de cette démarche, il suffit de comparer les dates. C'est le 26 décembre que Louis devoit comparoître définitivement à la barre; et c'est le 22 seulement que l'Espagne délibéroit, et ses mesures se prenoient de manière que sa note officielle ne devoit être communiquée que le 28, c'est-à-dire, le surlendemain de la comparution de Louis. Or, tout devoit faire croire à l'Espagne que Louis seroit jugé le 27 au plus tard, et que sa note n'arriveroit que le lendemain de sa mort, c'est-à-dire, quand il ne seroit plus temps. Dès-lors, n'est-il pas raisonnable de croire que le cabinet de Madrid ne vouloit que nous faire regretter le passé; que ses propositions, excessivement favorables, n'avoient d'autre but que d'affliger davantage le peuple, et de l'irriter contre la convention? Et comme il est certain, d'après la note

Et ne me demandez pas quel seroit ce roi qu'elles vous proposeroient. Pour vous dompter plus aisément, elles ne craindroient pas de flatter le peuple, en lui désignant celui qui lui plairoit davantage. Et qu'importeroit alors leur haine contre tel ou tel chef de parti ? Que le plus vil d'entr'eux leur promette une chance de plus en faveur de la royauté, et le soin de leur trône en fait à l'instant leur allié. Les émigrés même,

---

même, que la guerre que l'Espagne nous promet, si la tête de Louis tombe et si ses propositions sont dédaignées, sera d'autant plus opiniâtre que les offres qui nous sont faites paroissent plus modérées ; n'est-il pas évident que l'Espagne, par cette feinte modération, vouloit faire tourner encore contre la convention la fureur de cette guerre qu'elle se dispose à nous faire, et dont elle croyoit déjà le prétexte assuré ?

Les débats du parlement d'Angleterre sur le même sujet, qui ont eu lieu à la même époque et nous sont parvenus dans le même temps, sont aussi perfides que la note de l'Espagne; et ces deux puissances, qui ne se sont tues si long-temps que pour faire entendre leur voix quand elles pouvoient croire le sort de Louis décidé sans retour, fournissent une preuve de plus à l'appui de mon système.

pour leur intérêt aussi, oublieroient leurs querelles, s'il en existoit entr'eux et le nouveau tyran; ils deviendroient ses premiers valets, si celui ci croyoit devoir faire sa paix avec eux pour assurer sa puissance; ils le serviroient s'ils pouvoient en espérer une vengeance et la restauration de leurs titres.

Citoyens, ces réflexions me frappent fortement. Mais quand je m'égarerois dans mes conjectures, toujours est-il vrai que, sous prétexte du supplice de Louis, le feu de la guerre s'attisera; qu'il dévorera nos trésors et nos citoyens, et que les malheurs n'en pèseront pas moins sur nous, quels que soient nos succès. Il faut nous y attendre cependant; au milieu d'une telle crise, un revers inévitable viendra livrer le peuple à des réflexions amères sur la cause de ses maux. Dès cet instant, les prétextes qui n'étoient que spécieux prendront de la consistance; et qui pourra répondre alors que le peuple, abusé par des factieux, ne demandera pas compte à la convention du sang qu'elle aura répandu? Le regret du passé, les malheurs présens, la guerre extérieure, les dissensions civiles excitées par

les prétentions qui survivront à Louis, les divisions adroitement entretenues dans la convention pour l'entraver et l'avilir; que sais-je? La pitié qui accompagne à l'échafaud les plus grands criminels, et qui s'attache à leur mémoire, tout portera le mécontentement à son comble : la convention sera maudite, attaquée, dissoute; et la royauté lèvera une seconde fois sa tête hideuse au milieu des ruines de l'empire.

Voilà, citoyens, l'une des deux hypothèses; voici l'autre,

Si la convention, effrayée de ces conséquences, prononce que Louis ne mourra pas; l'écueil qu'elle évite ne sert qu'à la précipiter dans un autre également funeste, ou plutôt, la responsabilité est plus terrible encore, et la dissolution de l'empire plus prochaine. La justice violée en faveur de Louis, fera taire dans tous les cœurs cette pitié qui l'avoit d'abord accompagné à la barre. Le peuple accusera de lâcheté ses représentans, et ce ne sera pas de sang-froid qu'il les croira des hommes pusillanimes, ou vendus. Que dis-je? le chemin est tracé d'avance aux factieux. Des orateurs indis-

crets ont osé déjà établir l'affreuse doctrine du droit de chaque citoyen contre Louis, dans le cas où la convention ne le livreroit pas à la mort ; ils ont, à cette tribune, sanctifié d'avance l'assassinat qui seroit fait de sa personne ; ils ont demandé, en quelque sorte, pour le meurtrier des couronnes civiques à la convention nationale : et par cette affreuse adresse que la convention n'a pas même improuvée, ils ont su l'associer à cet horrible attentat ; ils ont su légitimer contr'elle les plaintes des despotes, si ce meurtre si possible se réalise, et donner une base à leurs perfides combinaisons. Eh ! que croire de ces indiscrétions ? Quel caractère ne prennent-elles pas à mes yeux, lorsque d'autres orateurs, certainement criminels, ont osé davantage encore, lorsqu'ils ont appellé la hache du peuple sur la convention nationale, lorsqu'ils ont soutenu la légitimité d'une insurrection violente et meurtrière contr'elle, si elle n'envoyoit pas Louis au supplice !.... Les perfides !..... Comme si le peuple, qui peut faire entendre aujourd'hui légalement et paisiblement sa voix, avoit besoin de marcher avec du canon pour dissoudre

l'assemblée de ses représentans, dans le cas où ils viendroient à prévariquer ! Comme s'il n'étoit pas certain qu'une telle provocation, qui seroit absurde si elle s'adressoit au peuple françois tout entier, ne concerne en effet que cette portion du peuple qui nous entoure, qu'on enivre chaque jour de projets sanguinaires, et qu'on dispose ainsi par mille moyens à des crimes atroces... O honte !... Et de tels forfaits se commettent à la face de la convention ! Et elle reste muette ! Et elle s'endort tranquillement sur les bords de l'abîme !...

Mais quand de tels présages n'avertiroient pas la convention des suites de sa responsabilité, si elle conservoit Louis ; quand un parti tout prêt négligeroit de se placer au centre de ces dispositions terribles pour les diriger à son avantage, n'aura-t-il pas toujours, ce parti, la ressource perfide à chaque événement malheureux, d'en attribuer la cause à l'existence de Louis, c'est-à-dire, à la convention nationale ? Les maux de la guerre, ceux de la disette, nos agitations intérieures, tout prendra sa source à la tour du Temple. Ce sera Louis encore qui dirigera nos en-

nemis, qui désolera nos campagnes, qui embrasera nos villes, et qui massacrera nos enfans ; ou plutôt ce sera la convention qui n'aura pas voulu retrancher de la société cet ennemi public, l'espoir des aristocrates, et le prétexte éternel de nos maux. Le moindre revers, le plus léger mécontentement jettera les citoyens agités dans les bras des factieux ; et la convention, victime encore des malédictions du peuple, écrasée, anéantie, laissera sa puissance aux premiers tyrans qui voudront s'en emparer.

Pour quiconque a réfléchi sur les causes des révolutions, ces événemens sont *certains*. Les conséquences de la responsabilité, dont la convention se chargeroit, seroient donc de perdre *très-certainement* la république.

Il n'est qu'un seul moyen pour éviter de si grands maux ; c'est que la convention, après avoir déclaré le fait, renvoie au peuple la question politique qu'offre le procès de Louis.

Et d'abord, citoyens, je vous fais ce dilemme : ou le peuple veut qu'il meure, ou il ne le veut pas. Si le peuple veut qu'il meure ; vous tous qui le voulez aussi, vous

ne serez pas trompés dans votre attente ; vous différerez de quelques jours, mais vous frapperez bien plus sûrement. Si le peuple ne veut pas qu'il meure, de quel droit l'enverriez-vous à l'échafaud contre la volonté nationale ?

J'observe en second lieu, que le sort de l'état, c'est à dire, de la liberté, peut dépendre de la solution de cette question. Or, le peuple ne doit jamais livrer à des mandataires, quelque sages qu'ils soient, le sort de sa liberté, le droit de lui préparer l'esclavage.

A la vérité, si le souverain décide, les prétentions n'en sont pas moins les mêmes, et les chefs de parti restent toujours classés dans leur ordre naturel. Mais les prétextes seront moins spécieux ; car il n'y a plus ni passion, ni incompétence à reprocher aux juges : les dispositions du peuple seront moins mobiles ; car il s'attachera au décret qu'il aura porté et qui sera son ouvrage. Les ressources des malveillans seront moins assurées, et c'est toujours un grand avantage.

Enfin, et c'est ici le point important, quels que soient les événemens, la con-

vention sera exempte de tout reproche : elle restera investie de la confiance de la nation. Forte de sa conscience et de ses travaux, au milieu des orages, elle est en mesure de les conjurer ; la calomnie ne peut l'atteindre. Dans ce systême, toutes les factions se taisent devant le souverain : l'autorité légitime n'a aucun risque à courir ; la république est à l'abri de sa dissolution.

Et je remarque qu'il ne faut pas même que vous décidiez la question politique, sauf l'appel. Car les circonstances sont pressantes ; les périls imminens : vous devez craindre l'ombre même de la responsabilité. Votre arrêt seroit un préjugé imposant, une influence exercée sur l'opinion du peuple, que celui-ci pourroit un jour vous reprocher. Toute influence de la convention pouvant la conduire à sa dissolution, c'est-à-dire, à celle de l'état, qui, quoi qu'on en dise, ne feroit pas un quatrième effort, seroit à l'avantage des factieux, ou, ce qui est la même chose, au détriment de la république. Nous n'éviterons tous les écueils, qu'en faisant porter sur le souverain, la responsabilité toute entière.

Mais, va-t-on dire, *ce remède que vous proposez a lui-même des inconvéniens. Et d'abord, le moyen que le peuple décide lui-même ! Ses assemblées ne pourront pas délibérer; elles ne connoîtront ni les pièces, ni la défense de l'accusé.*

A cela je réponds que cette objection seroit bonne, si le peuple devoit prononcer sur l'existence du délit. Mais le délit sera déclaré; il ne restera qu'à chercher quelle peine il convient de lui appliquer : et comme dans cette recherche c'est moins encore du sort du coupable qu'il s'agit, que de l'intérêt public, chaque citoyen aura dans sa conscience tous les élémens de sa décision.

Je réponds encore qu'une délibération commune est inutile ; à moins qu'on ne prétende qu'elle seroit nécessaire aussi pour la ratification de la constitution, c'est-à-dire, pour des délibérations beaucoup plus grandes encore.

On fait une seconde objection, et l'on dit : *Mais c'est un germe de division, c'est un brandon de guerre civile jetté au milieu de la république.*

La guerre civile !... Elle est certaine à mes yeux, si la convention décide elle-même et

sans appel ; et nous ne sauvons pas évidemment l'état, même en appellant au peuple de notre décision : car, encore un coup, dans le systême de cet appel, nous restons responsables de l'influence que nous aurions exercée, c'est-à-dire, des suites du jugement.

Mais je réponds que les craintes qu'on affecte sur le renvoi aux assemblées primaires, ne sont point fondées. S'il s'agissoit d'examiner si Louis est innocent ou coupable, s'il doit descendre du trône ou périr sur un échafaud, sans doute ces deux extrêmes offriroient un moyen de division inévitable. Mais Louis sera déclaré coupable ; mais Louis est odieux à la nation : c'est la conscience de ses crimes qui élève d'un bout de l'empire à l'autre, un concert de félicitations en faveur de l'abolition de la royauté. Conçoit-on que les esprits réunis dans cette idée essentielle, qu'il ne s'agit plus que de punir, puissent s'enflammer assez sur tel ou tel genre de peine, pour nous faire craindre quelque commotion dangereuse ?

Enfin si nos adversaires craignent cette division dans l'empire, qu'ils nous disent

si elle ne seroit pas également possible dans le cas où nous prononcerions. Le jugement rendu seroit approuvé ou blâmé ; et si l'on pouvoit se battre pour savoir lequel vaut mieux de se défaire de Louis par la mort ou par la prison, il est certain qu'une aussi absurde passion éclateroit aussi bien, soit que le peuple jugeât en assemblées primaires, soit qu'il revisât le jugement dans ses clubs et ses sociétés.

Mais, dit-on encore, *comment résumer les questions ? Comment avoir un résultat constant ?*

Citoyens, cette objection n'est pas de bonne foi. Si Louis est déclaré coupable, il doit être puni. Est-ce du bannissement ? non ; car Louis se rendroit dans les camps ennemis, et n'obtiendroit de ses crimes que le droit de consommer sa fuite de Varennes. S'il peut être un jour banni, ce ne peut être qu'à la paix, après l'affermissement de la liberté. En réservant donc expressément cette décision ultérieure au peuple, il n'y a, en effet, que deux questions à proposer : Louis mourra-t-il ? Louis sera-t-il enfermé ?

Et qu'on ne dise pas que de proposer

ainsi les questions, c'est imposer des règles au souverain; car s'il n'y a que ces deux questions, si tous les intérêts du peuple se trouvent là, l'assemblée, en les résumant, ne fait à l'égard du peuple que ce que le président fait lui-même tous les jours à l'égard de la convention. Or, il faut que Louis meure, ou qu'il soit conservé en sûreté. Il n'y a pas une troisième question.

Il reste enfin une objection qui n'est sérieuse que par les calomnies répandues contre un grand nombre de membres de cette assemblée; on dit : *Mais vous allez temporiser, et l'intérêt public vous le défend.*

Citoyens, l'intérêt public!... Ah! il vous ordonne au contraire de ne pas compromettre l'existence de la convention, de ne pas livrer vos noms à l'opprobre, et l'état à l'anarchie. Ces grands défenseurs de l'intérêt public y mettent bien de la passion! Ne craignent-ils pas qu'on les soupçonne de cacher quelque vue privée sous ce beau prétexte de l'intérêt public?

Mais, d'ailleurs, de quoi s'agit-il? de quelques semaines tout au plus. L'assemblée législative a convoqué une convention

tion nationale, le 17 août : et le 20 septembre elle étoit formée. Et cependant il falloit des assemblées primaires, des assemblées électorales, des élections, des formes longues et difficiles. Ici, au contraire, il ne faut qu'un recensement de suffrages. Des couriers extraordinaires peuvent porter votre décret dans tout l'empire : les citoyens peuvent dès le lendemain voter par communes ; et dans moins de quinze jours le vœu de la république vous sera manifesté. Mais vous pouvez, sur-tout avec une telle promptitude, vous pouvez, citoyens, prévenir les divisions, déjouer les intrigues des royalistes, et les atroces projets des agitateurs.

Enfin, citoyens, je vous le répète, il s'agit de l'existence de la convention, c'est-à-dire, du salut de l'état : j'ajoute qu'il y va du salut de Paris. Je n'examine pas si vous êtes parfaitement libres dans cette ville : cependant croyez-vous qu'il ne soit pas possible (à la malveillance si l'on veut) d'élever à cet égard quelque doute ? Si vous prononcez un jugement, sera-t-il constant qu'il ne vous aura pas été commandé ? Craignez les calomnies de vos

ennemis : craignez les prétextes des puissances étrangères : craignez les retours amers du peuple sur le passé. Songez enfin que si le peuple vous accuse un jour, il cherchera la cause de votre décision dans vos entours, dans l'influence vraie ou fausse de cette ville immense que vous habitez. Il est donc de l'intérêt de Paris que la nation prononce; il est de son intérêt qu'on puisse dire dans tous les temps : « c'est » le peuple françois tout entier, et non le » peuple parisien, qui a jugé Louis XVI ».

Et qu'ils ne viennent pas nous dire que nous insultons aux principes, que nous voulons dissoudre l'état en appellant au souverain, ces hommes qui font du mot de *souveraineté* un abus si étrange. Qu'ils se taisent, s'ils ne veulent pas se démasquer. Nous rendons, nous, un hommage réel à la souveraineté nationale, en en demandant l'exercice; et leurs cris nous prouveroient que ce mot n'est dans leur bouche qu'un moyen d'étourdir le peuple, pour le dépouiller de ses droits.

Je demande donc, citoyens, que la convention nationale pose la question de savoir si Louis est ou n'est pas coupable des cri-

mes dont il est accusé ; que chaque membre réponde sur cette question par appel nominal : et dans le cas où l'affirmative aura prévalu, qu'elle renvoie au peuple souverain la question politique, c'est-à-dire, l'application de la peine.

Je demande en outre, si ma proposition est adoptée et que Louis soit déclaré coupable, que la convention ordonne à son comité de constitution de lui présenter le lendemain un projet de décret qui mette le peuple, souverainement assemblé, soit par communes, soit par cantons, en état d'émettre sûrement et promptement son vœu sur ces deux questions : Louis, déclaré coupable, subira-t-il la mort ? Louis, déclaré coupable, sera-t-il détenu ? (le peuple, dans ce cas, se réservant à la paix de le bannir ou de déclarer sa détention perpétuelle).

OPINION

DE JOSEPH SERRE,

Député des Hautes-Alpes,

SUR LA QUESTION SUIVANTE :

La mort de Louis intéresse-t-elle le salut de la république ? Ou plutôt, entre les dangers où nous expose son existence ou sa mort, quel est le moindre ?

Prononcée dans la séance du 27 décembre 1792, l'an premier de la république ;

Imprimée par ordre de la Convention nationale.

CITOYENS,

AVANT-HIER encore, je ne croyois pas que chez la nation qui la première a proclamé l'immortelle déclaration des droits

de l'homme, il y eût une espèce de courage à dire ici son opinion. Celle que j'ai à vous énoncer choquera peut-être l'opinion générale. Néanmoins, j'aborde avec confiance cette tribune : c'est à des législateurs que je m'adresse, c'est à des juges que je vais parler ; ce sont des hommes, enfin, qui vont m'entendre, et c'est en dire assez pour commander le silence.

Citoyens, je ne viens point justifier Louis des crimes qu'on lui impute, je ne viens point vous apitoyer sur son sort ; mais je viens défendre ce que je crois l'intérêt de la liberté, le salut de la patrie ; je ne viens point, en un mot, vous instruire : je viens m'éclairer.

Quelle est la peine à infliger à Louis XVI ? Ou plutôt, entre les dangers où nous expose son existence ou son supplice, quel est le moindre ?

Telle est la question que je me suis faite, et sur laquelle j'ai fait quelques observations, que je vais soumettre à vos lumières et à votre sagesse.

Si le salut de la république, si le triomphe de l'égalité dépendent de la mort de Louis, une fois convaincu des crimes qu'on lui im-

pute, le glaive de la loi doit s'appesantir sur sa tête coupable. Qu'importe votre réputation, pourvu que la liberté lui survive? Qu'importe ce que dira la postérité? Louis fut coupable, la nation fut juste. Louis fut puni, la liberté triompha. La loi fut mise sur le trône, et l'empire sauvé. Voilà seulement ce qu'il vous importe de lui transmettre.

Je n'examinerai pas ici s'il est vrai que le souverain nous ait investis d'une autorité sans bornes pour prononcer définitivement sur le sort de Louis, et comme accusateurs et comme juges. Plusieurs de vos membres ont traité cette question importante d'une manière si lumineuse, que je n'ai rien à ajouter à ce qu'ils ont dit; mais je vous dois l'aveu de ma pensée, je le dois à mes commettans; c'est que le pouvoir qui nous crée tout à la fois législateurs et juges du despote, nous constitue nous-mêmes en vrais despotes; car le despotisme est toujours là où l'étendue des pouvoirs n'est pas limitée. D'ailleurs, je suis tellement prévenu contre cet homme, le souvenir des crimes qu'on lui impute, la conviction où je suis que sa main parricide s'est baignée dans le

sang des François m'irritent d'une telle manière, qu'il me paroît impossible de conserver à son égard l'impassibilité d'un juge.

Citoyens, partagez-vous mes sentimens? prononcez. Je reviens à la question.

Je l'ai déjà dit; si la coalition des despotes devoit prendre un nouveau degré d'énergie par la mort de Louis, ou plutôt, si le retour de la paix étoit le prix de son existence, je ne balancerois pas à dire qu'il vaudroit mieux conserver à la vie un criminel dans l'impuissance de nous nuire, que de livrer à une mort certaine des milliers d'innocens.

Mais, direz-vous, le retour de la paix, assurément, ne dépendra point de son existence: que Louis périsse, que Louis vive, nous aurons la guerre, nous devons nous y attendre, nous y préparer. Comme vous, je le crois sans le desirer; mais ne comptez-vous pour rien un prétexte de moins? Je sais bien que la malveillance peut également se servir de son existence ou de sa mort pour susciter des troubles, et venger le despotisme; et ici votre habileté consiste à choisir des deux écueils le moins dange-

reux; pour bien choisir, il est nécessaire, je pense, de les rapprocher.

Des deux côtés vous avez également à craindre qu'on ne fasse envisager aux esprits crédules, que les malheurs inséparables de la guerre, les troubles, l'anarchie que les malveillans auront eux-mêmes suscités ou entretenus, sont dus à la mort ou à l'existence du ci-devant roi.

Néanmoins je ne ferai pas aux François l'injure de croire qu'avec le roi, la haine de la royauté finisse, mais il m'est permis de croire, et je dois le dire. Il sera bien plus facile à la malveillance d'apitoyer le peuple, d'innocenter Louis, et de susciter des troubles après sa mort, que d'égarer l'opinion, et le reconduire au despotisme, si vous le conservez à la vie; et vous savez, citoyens, comment finissent les troubles. Presque tous les François reconnoissent la souveraineté du peuple, presque tous veulent la république, aucun ne voudroit de Louis pour tyran. Selon moi, son existence n'est point un sujet de crainte, mais au contraire un obstacle au retour de la tyrannie.

Citoyens, ne nous abusons pas. Presque tous les François accusent Louis XVI, il

n'est pas vrai qu'ils pensent tous que l'affermissement de la liberté dépende de sa mort. Je dis plus, beaucoup pensent qu'il ne l'a pas méritée ; et pour dissuader les uns et les autres, il ne vous reste pas peu à faire. Il faut d'abord prouver aux uns, qu'avec un homme de plus, la nation auroit moins la volonté de rester libre qu'avec un homme de moins. Pour guérir les autres, vous avez à détruire un préjugé d'autant plus difficile, qu'il étoit plus généralement répandu. Vous le savez, presque tous les François ont cru que le roi avoit le cœur bon, qu'il ne desiroit rien tant que le bonheur de la nation, que les crimes qu'on lui impute sont moins dus à sa volonté qu'à la foiblesse de son caractère, à son intempérance, et plus encore à la perfidie d'une femme qui avoit su le captiver, et à celle de ses infames conseillers qui agissoient avec d'autant plus de succès sur l'esprit du roi, que ses vices ou son défaut de caractère leur opposoient moins d'obstacles ; on a cru même que les ennemis de la nation avoient fait servir à leurs projets liberticides jusqu'aux vertus du roi. Voilà, citoyens, les préjugés que vous avez à détruire ; voilà d'autres ennemis que vous aurez à com-

battre après sa mort. Ces illusions sont dissipées pour nous, mais le sont-elles pour tous les François ? C'est à vous de prononcer.

Mais, direz-vous, conserver le roi, c'est vouloir naturaliser la discorde parmi nous, et peut-être la guerre civile en France.

Pour connoître jusqu'à quel point est fondée cette objection, il ne suffit pas de concentrer nos vues sur la personne de Louis Capet ; il faut encore les étendre autour de nous, et même hors de la république ; il faut établir encore que les frères de Louis, qui sont sous le glaive de vos loix, sont aussi à votre disposition ; que le même coup qui frapperoit Louis écraseroit les factieux ; que les royalistes défendent moins l'hydre de la royauté que la personne du roi ; que s'ils en avoient le pouvoir, ils ne le sacrifieroient point au desir de ressusciter la tyrannie ; qu'en un mot ils aiment Louis, quoiqu'ils attribuent à la versatilité de son caractère ce qu'ils appellent leurs malheurs et la perte de la monarchie.

Citoyens, si les méchans ont pu calomnier vos intentions, vous désigner dans l'opinion publique comme des royalistes, quand vous n'avez voulu qu'éloigner de

vous le soupçon de l'assassinat qu'on a eu l'impudeur de vous proposer ; quand vous n'avez voulu que vous éclairer, éclairer la nation, l'univers entier, et transmettre à la postérité le fidèle résultat de vos discussions et les motifs de votre conduite ; si l'on a pu faire croire, publier même que vous vouliez rétablir la royauté, parce que fidèles aux principes, aux loix impérieuses de l'humanité, vous avez voulu garantir à Louis le libre exercice d'une défense légitime ; pensez-vous que les ennemis de la chose publique renoncent au projet de la perdre, lorsque Louis aura cessé d'être ? L'ambition qui paroît ici marcher de concert avec la calomnie, se prescrivent-elles des bornes qu'elles ne se permettent pas de franchir ? Après Louis, son fils ne sera-t-il pas encore ? Car elle est loin de ma pensée, l'admission de ce barbare principe, de cet infame machiavélisme qui croit qu'il est des circonstances qui forcent les nations à voiler la sainte image de la justice.

On conçoit bien la possibilité de pardonner un coupable ; mais l'homme sensible, l'homme vertueux croira-t-il jamais à la né-

cessité de punir le fils des crimes du père ? Des raisons politiques d'intérêt général peuvent bien commander le pardon d'un grand criminel ; aucune, j'ose le dire, aucune ne sauroit excuser une injustice. Eh bien ! son fils, dis-je, ne sera-t-il pas pour les méchans un prétexte de division ? Si l'on a pu vous soupçonner de favoriser un père coupable, vous épargnera-t-on davantage pour un fils innocent ? Car je suis tenté de croire que vos lâches diffamateurs veulent moins la république, le règne des loix, que les dissensions et l'anarchie ; que c'est-là, uniquement là, où tendent nos ennemis, pour nous conduire je ne sais à quel genre de despotisme.

Je suis naturellement peu soupçonneux, mais je ne puis me garantir du soupçon, lorsque je vois certains d'entre nous élever sans cesse des doutes injurieux sur les intentions des membres les plus purs de l'assemblée ; lorsqu'ailleurs je les ai vus dénoncer comme vrai ce qu'ils soupçonnoient ici ; lorsque j'ai vu ces mêmes personnes servir par des murmures, des interruptions indécentes, le systême d'avilir la convention ; alors, citoyens, je me suis demandé

si Vienne et Berlin avoient des députés parmi nous.

S'il est presque démontré que la mort de Louis n'enchaînera point la malveillance, qu'après lui d'autres prétendans sont là ; s'il est vrai qu'il est à craindre que son supplice n'emporte avec lui le souvenir de ses crimes ; s'il est vrai que la possibilité de faire naître ou perpétuer les troubles après son supplice, est plus probable que d'égarer l'opinion en sa faveur; s'il est à craindre que le coup qui frappera le tyran ne ressuscite la tyrannie, et qu'au lieu d'ébranler, comme on l'a dit, il affermisse les trônes ; je pense que Louis doit être conservé ; je pense que frapper Louis, c'est donner à nos ennemis une preuve de foiblesse, tandis que nous leur devons un grand exemple de force et de magnanimité. Retenons Louis tant que les dangers de la patrie nous feront une loi de cette mesure de sûreté générale ; après, bannissons-le de la république, et donnons-lui encore de quoi traîner ailleurs sa honte et ses remords.

Il ne suffit pas, à mon avis, que notre cause soit juste, qu'elle soit la cause des peuples contre les tyrans, il faut encore for-

cer l'Europe, les nations, les rois même; à admirer notre courage et notre magnanimité; il faut nous montrer plus généreux que les rois; il faut éloigner de notre conduite jusqu'au soupçon de la foiblesse, écarter de nous jusqu'au soupçon de l'injustice; il faut enfin craindre de donner des armes à la perfidie qui ne manqueroit pas de les tourner contre nous.

Je n'examinerai pas ici ce que dira l'Europe, ce que pensera la postérité d'une assemblée qui a reconnu, qui consacrera sans doute le grand principe que la société n'a pas le droit d'ôter à un de ses membres ce qu'elle ne pourroit plus lui rendre, s'il arrivoit qu'elle eût mal pris. Mais je dois dire qu'il m'a paru étrange, que j'ai droit d'être étonné, lorsque j'ai entendu l'un de vos membres vous proposer sérieusement l'ajournement de ce grand principe jusqu'après la mort du tyran, tandis que d'ici là il est très-possible que le sang innocent coule même sous le glaive de la loi.

Cette opinion, citoyens, vous paroîtra étrange, sans doute, lorsque vous vous rappellerez que j'ai été un de ceux qui de cette

tribune ont appellé la vengeance des loix sur la tête du coupable.

S'il ne s'agissoit que de moi, citoyens, je laisserois à votre impartialité le soin de me juger; mais comme un plus grand intérêt m'occupe, je vous dois compte des motifs de mon opinion.

Tant que je comptois pour rien la colère des rois, et pour tout la colère des peuples; tant que j'ai cru à l'éveil de ceux-ci, à la chûte des autres; tant que j'ai cru, en un mot, à la résurrection des peuples à la liberté, j'ai dû conclure à la punition rigoureuse du coupable : mais depuis que les événemens ont dissipé pour moi ces flatteuses illusions; depuis que des considérations politiques que je n'avois pas prévues sont venues frapper mes sens; depuis qu'enfin l'assemblée s'est crue investie de tous les pouvoirs, j'ai dû ne pas laisser échapper ce que je croyois être les moyens de ramener la paix et de conserver la liberté; j'ai cru ne devoir point mettre en balance la mort d'un coupable avec l'intérêt de la patrie; j'ai dû craindre, pour vous, la calomnie et la perte de la confiance; pour la nation, la perte de la liberté. J'ai dû enfin changer

d'opinion : ai-je bien fait, ai-je mal fait ? le temps décidera pour moi. Je vous l'atteste, j'ai satisfait à ma conscience. Je les déduis encore, les motifs de mon opinion, et dans ce qui se passe autour de nous, et dans ce qui se passe chez les nations de l'Europe.

Je les retrouve enfin dans la similitude d'opinions qu'on observe entre l'aristocratie et ceux qui nous étourdissent journellement et de leurs services et de leur patriotisme. J'ai craint, est-ce un crime ? j'ai craint que le cadavre de Louis ne servît de marchepied à une autre tyrannie.

Ne nous abusons pas, citoyens, il n'est plus temps de se dissimuler les dangers qui nous menacent : au milieu de l'immense population qui couvre l'Europe, à peine comptons-nous quelques milliers de véritables frères. Quelques Anglois, il est vrai, soupirent après la liberté ; mais une cour perfide, un ministère astucieux, prodigue l'or, va au-devant des besoins de la nation pour se populariser et enchaîner par-là les élans de ce peuple généreux à la liberté ; une majorité imposante, superstitieuse, attachée à leur constitution, ou plutôt servilement dévouée à la cour, étouffe les vœux

de

de ceux que la corruption n'a pu atteindre ; et quoique spécieusement neutre, ne conspire pas moins contre nous. La Hollande plie encore un front soumis sous le sceptre impérieux d'une autre Antoinette, et la liberté de l'Escaut pourroit bien devenir funeste à la liberté des Bataves. Pour des hommes avides, intéressés, l'argent est tout, l'esclavage n'est rien.

Quelques familles usurpatrices oppriment la liberté helvétique. La politique adroite du régent de Stockolm, ou plutôt sa philosophie, son humanité, fait oublier à sa nation les crimes des rois, et affermit le despotisme. Le respect stupide, ou plutôt l'idolâtrie des Prussiens pour leurs maîtres, les rend étrangers à tout autre sentiment. Une longue et barbare oppression a naturalisé la servitude en Autriche et en Hongrie. Le fanatisme espagnol craint pour son inquisition, ses chapelets et ses coquilles : l'hypocrisie, la perfidie italienne, pour ses églises, ses croix et ses images. La Pologne gémit sous la tyrannie d'une femme, et se borne à des vœux. Le cabinet de Copenhague ne peut rien pour nous, il peut tout pour les rois. Voilà, si je ne me trompe,

le tableau raccourci des dispositions de l'Europe à notre égard ; voilà les causes qui m'ont fait changer d'opinion après la responsabilité terrible pour vous, encore plus pour la liberté, dont vous vous êtes chargés avec une légéreté que la postérité aura peine à croire.

Mais, dites-vous, nos armées sont victorieuses, nos phalanges sont invincibles ! Et moi aussi, je compte beaucoup sur nos canons, nos baïonnettes, et plus encore sur la noble passion qui enflamme nos soldats ; mais tous leurs ennemis ne sont pas en face, ils en ont sur les derrières ; ils en ont en France, j'ai presque dit parmi nous. Mais enfin, je calcule froidement les événemens qui accompagnent la guerre, je recherche les causes secrettes de la perte ou du gain des batailles, et je vois qu'on n'est jamais si près d'un échec qu'au faîte des victoires. Dussions-nous conquérir l'Europe sans nous arrêter, le dernier terme de nos succès seroit pour nous un écueil, et peut-être le tombeau de la liberté. Le tumulte, l'ivresse des victoires, assoupit l'énergie des vainqueurs. Le général le plus habile, dans l'ivresse de sa gloire, oublie quelquefois les conseils de

la prudence ; l'histoire à cet égard est riche en exemples : Rome ne fut jamais plus en péril qu'après ses vastes conquêtes ; la liberté romaine ne fut jamais mieux défendue qu'après un revers.

C'est peut-être autant à l'horreur du carnage et des incendies qui accompagnoient les pas sacrilèges des tyrans et de leurs satellites, qu'à l'amour de la liberté, que nous devons nos dernières victoires ; à notre tour, nous avons taillé en pièces les ennemis.

Si nos canons leur ont inspiré une terreur, qui nous est devenue salutaire, elle a pu faire naître chez nos ennemis un sentiment qui peut un jour vous être funeste.

Vos revers, leurs brigandages, leur barbarie, vous ont rendu la liberté plus chère ; vos victoires, vos conquêtes leur apprennent à la haïr ; vos enfans, vos frères avoient péri, et le juste regret qu'ils ont excité a donné un nouveau degré d'énergie à votre courage. Ainsi que les vôtres, leurs enfans, leurs frères, leurs amis sont morts, et les mêmes sentimens les animent contre vous. La juste vengeance que vous venez d'exer-

cer a émoussé vos sentimens : le desir de se venger à leur tour aiguise les leurs.

Ne croyez pas, citoyens, vous faire aimer des peuples en leur portant la guerre ; je pense que nous reculerions d'autant plus l'affermissement de notre liberté, que nous avancerions d'avantage chez l'ennemi ; car, plus nos armées s'éloignent de leur centre, plus elles s'affoiblissent, plus nos dépenses se multiplient, et par une conséquence naturelle, les forces ennemies augmentent d'autant plus, qu'elles se concentrent davantage. Je pense aujourd'hui comme ce philosophe qui croit que la guerre à coups de plumes feroit plus de prosélytes au culte de l'égalité que la guerre à coups de canons. La déclaration des droits, de l'encre, du papier et des presses, voilà les boulets, disoit-il, qu'il faut envoyer à l'ennemi. Ce qui inspire la terreur ne commande point l'affection. La présence de nos armées en pays étranger peut bien forcer les habitans à feindre l'amour de la liberté; mais elle ne détruit pas l'impression de la servitude : nous en avons un exemple dans la conduite infame des Francfortois à notre égard. Cette conduite nous donne matière à

penser; elle doit être pour nous la juste mesure des secours que nous devons attendre des peuples pour qui nous prodiguons notre or et notre sang. Dans ce moment, la Belgique est déchirée par les factions, et bientôt, au lieu de vous aider, vous aurez à la contenir. La présence de nos armées à Nice n'a point empêché l'aristocratie d'y fomenter des troubles avec succès. Je ne pense donc pas qu'il faille planter vous-mêmes l'arbre de la liberté sur les débris de l'inquisition, ni installer une société jacobite dans l'une des salles du Vatican. Croyez-moi, l'exécution de ce projet ne produiroit rien pour la liberté, à supposer même qu'il ne lui fût pas contraire; il mettroit à nud notre légéreté et notre inconséquence.

Si le sang des Caton, des Brutus, coule encore dans les veines des Romains dégénérés, c'est à eux exclusivement, c'est à eux qu'est confié la noble exécution de ce projet : n'ont-ils pas les mêmes moyens que nous, force et justice? Leurs tyrans sont-ils plus redoutables? J'ose croire que nous avions plus à faire qu'eux; nous aimions nos maîtres par caractère, ils détestent les leurs par besoin. Nous avions nos passions, nos

préjugés à combattre, nous leur avons appris à vaincre les leurs. Tous les tyrans de l'Europe étoient contre nous, ils sont assurés de notre protection.

D'ailleurs, quand vous avez promis de protéger et secourir la souveraineté des peuples, vous êtes-vous engagés à supporter tous les travaux et les dangers d'une guerre, eux, à en recueillir paisiblement les fruits? Si vous l'aviez fait, je vous demanderois: De quel droit disposez-vous de la fortune des citoyens? De quel droit disposez-vous du sang de nos frères, pour acheter la liberté de ceux qui ne veulent pas être libres?

Citoyens, si vous maintenez le décret par lequel vous avez déclaré que vous jugeriez vous-mêmes Louis XVI, j'opine pour la réclusion du ci-devant roi pendant la guerre, et au bannissement à la paix; et dans tous les cas, je demande que le peuple souverain ratifie votre jugement en assemblées primaires de communes.
